



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

France Télécom

Question écrite n° 18537

### Texte de la question

M. Philippe Martin (Gers) attire l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur le financement des travaux d'enfouissement des lignes téléphoniques dans les communes. Une convention avait été signée entre France Télécom et sa tutelle en 1993 aux termes de laquelle 50 % du financement des travaux d'enfouissement des lignes téléphoniques étaient pris en charge par l'opérateur public. Au cours du deuxième semestre 2002, France Télécom a dénoncé la convention de sorte que la totalité des travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques est désormais à la charge des communes. Compte tenu du coût de tels travaux et du peu de moyens dont elles disposent, les communes sont contraintes de stopper les travaux. De tels travaux avaient pour but d'embellir les communes ainsi que le paysage gersois, améliorant l'environnement et le cadre de vie. Un tel désengagement de la part de l'opérateur public est inconcevable. Il lui demande comment l'Etat compte assumer ses engagements.

### Texte de la réponse

France Télécom, bien qu'elle n'y soit tenue par aucune obligation réglementaire, a consacré au cours des dernières années un budget annuel de plusieurs dizaines de millions d'euros à l'enfouissement de lignes anciennes. Le choix des lignes s'est effectué en fonction des priorités départementales, en coordination avec les élus à travers des conventions cadres avec les conseils généraux ainsi que des conventions établies localement entre l'association départementale des maires, le syndicat départemental d'électrification et la direction régionale concernée de France Télécom. Ces conventions se situaient dans le prolongement du protocole d'accord signé en 1993, avant la modification du cadre réglementaire effectuée par la loi de réglementation des télécommunications de 1996, avec les ministères chargés des télécommunications et de l'environnement. France Télécom continue à assurer des conditions privilégiées aux opérations réalisées dans les sites protégés, considérées comme prioritaires. Pour les autres opérations, elle souhaite établir de nouvelles bases de partenariat, et propose de nouvelles conventions avec des dispositions adaptées au contexte local. Cependant, le cadre réglementaire ne permet pas d'imposer à France Télécom ou à tout autre opérateur l'enfouissement de leurs lignes et, partant, le financement du coût de cet enfouissement. Afin de minimiser ce coût, lorsqu'un autre gestionnaire de réseau, tel EDF, enfouit ses propres lignes et effectue d'importants travaux de génie civil à cet effet, la collectivité peut utilement lui proposer de poser des fourreaux supplémentaires, en les finançant au coût marginal. La présence de tels fourreaux est susceptible de diminuer sensiblement le coût de l'enfouissement ultérieur des lignes téléphoniques et, par voie de conséquence, de lever le principal obstacle à la réalisation de cette opération.

### Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Martin](#)

**Circonscription :** Gers (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18537

**Rubrique** : Télécommunications

**Ministère interrogé** : industrie

**Ministère attributaire** : industrie

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 19 mai 2003, page 3781

**Réponse publiée le** : 21 juillet 2003, page 5854